

## Séance du Conseil Municipal du 30 Novembre 2023

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 30 Novembre 2023 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 23 novembre 2023, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 23 novembre 2023 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT
3. CONVENTION STAGIAIRE COLLEGE CHARLES DOCHE
4. ADHÉSION ADCCFF
5. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

**Présents** : François ILLE, Benoît PELATAN, Odile WILHELM, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST, Robert JÉRÔME, Michel BIGONZI, Laurent DEHAN

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Dominique DUTRON ayant donné pouvoir à François ILLE

**Absent(s) excusé(s)** : Clara PEDERSOLI, Jean-Michel SCALABRE

**Absent(s)** : Néant

**Quorum** : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Odile WILHELM a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Secrétaire de séance désignée** : Odile WILHELM

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Novembre 2023** :

**POUR = 8 + 1 vote par procuration**

**CONTRE = 0**

**ABSTENTION = 0**

### **1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

**Compte-rendu des décisions** :

Néant

**Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA)** : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

*A Pris Acte.*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

<b>2. PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 Novembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au

30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Monsieur le Maire préconise un paiement en une seule fois sur le mois de décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	500€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **ADOPTÉ :**

**à .8 voix pour + 1 voix par procuration**

**à .0 voix contre**

**à 0 abstention**

### 3. CONVENTION STAGIAIRE COLLEGE CHARLES DOCHE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a reçu une demande de stage du collège Charles Doche de Pernes les Fontaines.

Le collège organise une séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de classe de 3<sup>ème</sup> en vue de la préparation de l'orientation de fin de collège.

Une convention, annexée à cette demande, précise les conditions d'accueil du stagiaire et de sa participation aux tâches éventuelles, dans le cadre de la législation du travail applicable aux personnes mineures.

Lecture faite de ce projet de convention, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- De valider la demande de stage et le convention présentée en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à la réalisation de ce stage.

#### **ADOPTÉ :**

**à .8 voix pour + 1 voix par procuration**

**à .0 voix contre**

**à 0 abstention**

*Jean-Michel SCALABRE est arrivé en cours de séance pour le vote du point n°4.*

### 4. ADHÉSION ADCCFF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'adhérer à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse, ADCCFF, association basée au Thor.

Cette association départementale a pour principales missions l'animation et la formation des bénévoles des comités ainsi que la mise à disposition de moyens techniques pour leur permettre de remplir leur mission de surveillance des massifs forestiers.

Elle joue également un rôle d'interface avec les partenaires institutionnels pour la prévention et la lutte contre les feux de forêt

Il convient à ce titre de désigner un titulaire et un suppléant, à savoir :

- Titulaire : Monsieur le Maire, François ILLE
- Suppléant : Isabelle FOREST

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'adhérer à l'Association Départementale des Comites Communaux Feux de Forêt de Vaucluse, ADCCFF, association basée au Thor,
- De nommer Monsieur le Maire, François ILLE comme titulaire et Isabelle FOREST comme suppléant,
- De verser annuellement la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de l'ADCCFF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**ADOPTÉ :**

**à .9 voix pour + 1 voix par procuration**

**à .0 voix contre**

**à 0 abstention**

**5. QUESTIONS DIVERSES**

Ce conseil du 30/11/2023 remplace la réunion de travail prévue au 07/12/2023.

Monsieur le Maire a présenté le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logements sociaux (PPGDID) préparé par les services de la Cove, conformément à l'article R-441-2-11 du CCH et l'article 2 du décret 2015-524 du 12 mai 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,  
Odile WILHELM



Compte-rendu affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le Maire,  
François ILLE



